

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2020/113

Convention de renouvellement de mise à disposition d'un directeur pour encadrement de la fourrière intercommunale

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la fourrière est rattachée hiérarchiquement au directeur Santé Risques et Salubrité, emploi de la Ville de Caen.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 61-1,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les avis des comités techniques de la communauté urbaine Caen la mer et de la Ville de Caen, et l'avis de la CAP de la Ville de Caen,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition partielle d'un directeur rattaché à la Direction Générale des Espaces publics, patrimoine, mobilité durables, par convention avec la Ville de Caen, à hauteur de 10 % du temps de travail, le coût salarial correspondant étant compensé à la ville par Caen la mer, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de renouveler la convention de mise à disposition du Directeur Santé Risques et Salubrité pour le suivi de la fourrière intercommunale jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : de signer ladite convention.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse

au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 25 juin 2020

Transmis à la préfecture le 26/06/20
Identifiant de l'acte 014-200065597-20200625-lmc190407-AR-
1-1
Affiché le 26 juin 2020
Exécutoire le 26/06/20
Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU DIRECTEUR SANTE RISQUES SALUBRITE DE LA VILLE DE CAEN

Entre

La communauté urbaine Caen la mer

représentée par le président, M. Joël BRUNEAU, dûment autorisé à signer la convention par décision du Président en date du

Et

La ville de Caen

représentée par la maire-adjointe madame Nathalie BOURHIS, dûment autorisée à signer la convention par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition

La ville de Caen met partiellement à disposition de la communauté urbaine Caen la Mer un poste de Directeur, relevant de la Direction Santé Risques Salubrité.

L'agent, dont la fiche de poste est annexée à la présente convention, est mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (évaluation annuelle, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, congé de formation professionnelle ou syndicale, discipline) du Directeur Santé Risques Salubrité, demeure la prérogative de la Ville de Caen.

ARTICLE 3 : Prévision d'utilisation du service mis à disposition

Le Directeur est mis à disposition de la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 10% de sa quotité de travail, basée sur un temps complet.

ARTICLE 4 : Remboursements de frais

La communauté urbaine Caen la mer remboursera à la ville de Caen 10% du montant de la rémunération et des charges sociales constituant la rémunération chargée de l'intéressé, le cas échéant complétée des autres frais prévus à l'article D5211-16 du CGCT.

La prévision d'utilisation du service mis à disposition est de 0,1 équivalent temps-plein des emplois de Directeur Santé Risques et Salubrité

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition du Directeur Santé Risques Salubrité peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la collectivité d'origine ou d'accueil moyennant un préavis de 1 mois,
- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent moyennant un préavis de 1 mois,
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le

Pour la communauté urbaine Caen la mer,
Le Président,

Joël BRUNEAU

Pour la ville de Caen,
La Maire-Adjointe

Nathalie BOURHIS

FICHE DE POSTE

<p><i>Emploi budgétaire n : 1973 (F. BOULOUX)</i></p> <p>Filière : Cadre d'emploi :</p>		Réf :
<p>DGA ESPACES PUBLICS PATRIMOINE MOBILITE DURABLES DIRECTION SANTE RISQUES SALUBRITE</p>		
<p>Intitulé du poste : Directeur Santé Risques Salubrité</p> <p>Métier : Directeur santé et salubrité publique</p> <p>Fonction : Directeur</p> <p>Lieu géographique d'affectation : Direction Santé Risques Salubrité, 15 rue de la Girafe CAEN</p>		<p>Date : 02/05/16 Passage CT Date : 30/05/16 Mise à jour Date</p>

Temps ou Horaires de travail	Temps complet	Rémunération accessoire	Indemnité de fonction de direction
Liaison hiérarchique supérieure (N+1)	Directeur Général Adjoint	Liaisons hiérarchiques descendantes	<p>Chef du service de prévention sanitaire</p> <p>Chef du Service Communal d'Hygiène et de Santé</p> <p>Responsable de la fourrière intercommunale</p> <p>Technicien chargé des risques environnementaux</p>
Principales liaisons fonctionnelles internes	Ensemble des autres directions de la ville de Caen et de Caen la mer Services des autres communes de Caen la mer sur les questions gérées par la fourrière intercommunale	Principales liaisons fonctionnelles externes	Services compétents de l'Etat (DREAL / DDTM / DDPP / ARS / Préfecture)

Définition du Poste

Au sein de la Direction Générale espaces publics patrimoine mobilités durables, la Direction Santé Risques Salubrité assure des missions de promotion et de prévention de la santé, une surveillance des risques liés à l'environnement et assure le conseil et l'expertise sur ces domaines. Elle est également acteur des politiques de santé publique, de la gestion des crises sanitaires et supervise les événementiels liés à la santé.

La DSRS est composé de 17 agents relevant du Service de Prévention Sanitaire, du Service Communal d'Hygiène et Santé, de la mission Risques Environnement et de la fourrière intercommunale.

Activités du Poste

Missions principales

- Mettre en œuvre la politique municipale en matière d'hygiène et de santé publique, et être force de proposition pour la Direction Générale et les élus délégués (Santé, environnement, sécurité notamment)
- Piloter, suivre, contrôler l'activité de la direction : l'hygiène / salubrité publique, la sante environnementale, et la prévention sanitaire
- Mettre en œuvre les programmes de travail en lien avec la réglementation et les priorités de la politique de santé de la collectivité.
- Préparer et mettre à jour l'organisation communale de crise liée à un événement technologique ou environnemental majeur
- Traiter des sujets liés à la sante environnementale sur des thématiques telles que la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, le bruit, l'hygiene alimentaire...
- Gérer le budget de la Direction
- Assister les élus dans la gestion des crises sanitaires
- Fixer les objectifs annuels des agents rattachés et réaliser leurs entretiens d'évaluation

Points particuliers concernant l'exercice du Poste

Moyens du poste	Astreintes/ Contraintes / Obligations
------------------------	--

Poste informatique téléphone fixe et mobile Messagerie électronique Véhicule de service	<ul style="list-style-type: none"> - Assermentation sur les dispositions applicables des codes de la santé publique, de l'environnement et de la construction et de l'habitation - Fréquents déplacements sur le territoire communal et sur le site de la fourrière animale se situant à Verson - Réunions régulières le soir - Travail ponctuel le we sur des événements programmés - Congés à harmoniser avec le Directeur adjoint - Poste mis à disposition auprès de la Communauté Urbaine à hauteur de 10%
--	---

Logiciels informatiques à disposition

Environment Windows et Pack office (Excel, Word, messagerie...)
Application métier : logiciels "plaintes", "courrier", "oxyad"

Formations et/ ou Expériences requises

Diplôme requis : Formations supérieures de niveau 1 suivies dans les domaines : hygiène, santé, environnement et risques majeurs

Expériences : Souhaitée dans le domaine d'activité et dans des missions d'encadrement

Permis : xVL(B) PL(C) TC(E/B) SPL(E/C) MOTO(A)

Compétences requises

1) Connaissances/Savoirs

- De formation supérieure, vous connaissez les enjeux, les évolutions et le cadre réglementaire
- liés au domaine de la sante publique et environnementale
- Logiciels informatiques : Pack office (word / Excel /Outlook)

2) Savoir-faire

- Evaluer l'urgence d'une situation en matière de risque sanitaire pour la population
- Piloter une direction

3) Savoir-être

- Qualités managériales, compétences à mobiliser vos collaborateurs afin de parvenir aux objectifs assignés.
- Dote du sens du travail en équipe,
- Capacités d'écoute, de dialogue et de négociation.
- Rigoureux et qualités dans la conduite de projets et d'équipe

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2020/114

Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ESAM C2

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 61-1,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT le projet de renouvellement de la convention entre l'EPCC ESAM Caen/Cherbourg-Octeville et la Communauté urbaine Caen la mer prévoyant le remboursement des rémunérations et des charges sociales des intéressés comme le prévoit le décret 2008-580 du 18 juin 2008,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} juillet 2020, 12 personnes ont fait le choix de rester agents de Caen la mer et d'être mis à disposition de l'Esam Caen/Cherbourg-Octeville pour une durée de trois ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de renouveler la convention avec l'EPCC ESAM Caen /Cherbourg-Octeville, pour fixer les modalités de mise à disposition de ces agents.

ARTICLE 2 : de signer ladite convention.

ARTICLE 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil communautaire.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 25 juin 2020

Transmis à la préfecture le 26/06/20
Identifiant de l'acte 014-200065597-20200625-lmc190331A-AR-
1-1
Affiché le 26 juin 2020
Exécutoire le 26/06/20
Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La communauté urbaine Caen la mer,
représentée par son président, Monsieur Joël BRUNEAU, dûment habilité à signer en vertu de sa
décision en date *****

Et

L'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg
représentée par son président, Monsieur Marc POTTIER, dûment habilité à signer en vertu de la
délibération du conseil d'administration en date du

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition :

La communauté urbaine Caen la mer met à disposition de l'Esam Caen/Cherbourg les personnels
occupant les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'école, à compter du 1^{er} juillet 2020,
pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

La liste des emplois concernés est jointe à la présente convention en annexe 1 et sera transmise
chaque année au CT de Caen la mer pour information.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

L'Esam Caen/Cherbourg exerce les actes de gestion en ce qui concerne notamment :

- Le suivi des présences et absences ;
- La médecine de prévention et le contrôle des arrêts de travail pour maladie ;
- L'organisation du temps de travail, y compris le temps partiel, correspondant à celle négociée
avec les organisations syndicales après avis du CTP du 29 juin 2010 (annexe 2). Cette
organisation pourra être révisée par l'Esam Caen/Cherbourg et Caen la mer, en partenariat
avec les représentants du personnel de l'Esam Caen/Cherbourg et avis du CTP compétent,
selon les besoins de l'organisation ;
- Le régime des congés annuels et autorisations d'absences actuellement en vigueur à Caen la
mer (annexe 3) ;
- L'entretien professionnel annuel, à partir du compte-rendu fourni par Caen la mer et après un
entretien individuel avec l'agent, qui pourra y apporter ses observations ;
- Les formations professionnelles liées aux fonctions exercées et en supporte la dépense et en
informe Caen la mer ;
- Le système d'hygiène et de sécurité (document unique...) et supporte les dépenses liées aux
moyens de protection des agents ;
- Les missions propres à chaque agent par la tenue des fiches de poste.

Les fonctionnaires concernés par la présente convention sont pris en compte dans l'effectif de l'Esam
Caen/Cherbourg pour l'organisation du comité technique paritaire.

ARTICLE 3 : Suivi administratif :

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, congé de formation professionnelle ou syndicale, discipline,...) des intéressés demeure la prérogative de Caen la mer :

Gestion quotidienne :

L'Esam Caen/Cherbourg informe et transmet, sans délai, à Caen la mer toute demande ou élément à prendre en compte dans la situation administrative des agents, tel que :

- Absences irrégulières ;
- Absences pour fait de grève ;
- Arrêts de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, des demandes de reconnaissance d'accident de travail ou maladie professionnelle, des demandes de congé de longue maladie ou maladie longue durée nécessitant la saisie de la commission de réforme ou du comité médical ;
- Congés maternité, paternité, adoption, parental, présence parentale ;
- Demandes de congés ne figurant pas à l'article 2 de la présente convention ;
- Demande de temps partiel;
- Demandes d'admission à la retraite ;
- Demande de démission.

Caen la mer en assure la gestion et le suivi en prenant les décisions en la matière.

Avancements et promotions :

L'Esam Caen/Cherbourg transmet à Caen la mer, à partir des documents fournis par la direction des Ressources humaines de Caen la mer, les éléments d'appréciation permettant d'organiser les avancements et promotions selon les modalités et le calendrier en vigueur au sein de Caen la mer.

Les décisions d'avancements et promotions sont prises par Caen la mer, après avis des CAP compétentes de Caen la mer.

Discipline :

En cas de faute disciplinaire, la communauté urbaine Caen la mer est saisie par l'Esam Caen/Cherbourg par le biais d'un rapport circonstancié. La décision est prise par Caen la mer.

ARTICLE 4 : Rémunération :

La communauté urbaine Caen la mer versera aux intéressés la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire, prime annuelle...).

En dehors des remboursements de frais, l'Esam Caen/Cherbourg ne versera aux intéressés aucun complément de salaire.

L'Esam Caen/Cherbourg transmettra chaque mois à Caen la mer les éléments variables de paie (heures supplémentaires, indemnité de travaux insalubres ou salissants...), ainsi que toute autre information susceptible d'affecter la rémunération des agents.

L'Esam Caen/Cherbourg remboursera à la communauté urbaine Caen la mer le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité exercée par les intéressés au sein de l'Esam Caen/Cherbourg.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Dans le respect d'un préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la collectivité d'origine ou d'accueil,

- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la communauté urbaine Caen la mer et l'Esam Caen/Cherbourg.
- De plein droit, lorsque le fonctionnaire demande une mutation à l'Esam Caen/Cherbourg,

L'intéressé dont il est mis fin à la mise à disposition sera affecté dans un des emplois vacants de Caen la mer que son grade lui donne vocation à occuper.

Si aucun poste correspondant au grade de l'agent n'est vacant, ou si la proposition d'affectation n'est pas acceptée par l'agent, sa situation sera réglée conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen,

ARTICLE 7 : Transmission préalable de la convention au fonctionnaire :

La présente convention est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Caen, le

Le président de l'établissement public à
coopération culturelle Esam Caen/Cherbourg

Le président
de la communauté urbaine Caen la mer,

Marc POTTIER

Joël BRUNEAU

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2020/115

Autorisation du lancement du marché - Prestations d'accompagnement systèmes et réseaux

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de lancer le marché – Prestations d'accompagnement systèmes et réseaux,

VU la délibération du 25 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale du groupement de commandes relative au « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en œuvre d'un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la Communication » pour la communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et les syndicats intercommunaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement et la participation de Caen la mer au marché – Prestations d'accompagnement systèmes et réseaux.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 25 juin 2020

Transmis à la préfecture le 26/06/20
Identifiant de l'acte 014-200065597-20200625-lmc191553-DE-
1-1
Affiché le 26 juin 2020
Exécutoire le 26/06/20
Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU

ANNEXE – PARTICIPATION AU MARCHÉ

CONTEXTE

En 2017, dans le cadre d'un groupement d'achat, un marché a été mis en œuvre entre la Ville de Caen et Caen la mer.

Celui-ci concernait des prestations d'accompagnement pour le système et le réseau informatiques.

Constitué de quatre lots, il a été attribué :

- A la société ECONOCOM, le lot 1 : « Support et Accompagnement sur les Logiciels Microsoft serveurs »,
- A la société TEICEE, le lot 3 : « Support et accompagnement sur les logiciels libres et open source »,
- A la société MASSELIN COMMUNICATION, le lot 4 : « Support et Accompagnement sur les équipements réseaux »,

Le lot 2 : « Support et accompagnement sur les logiciels propriétaires hors Microsoft », n'ayant pas été attribué faute de candidat.

Le marché arrive à échéance fin 2020 et aurait pu être reconduit pour une année supplémentaire, mais la Direction des Systèmes d'Information ne fait pas ce choix car le périmètre a légèrement changé, notamment, la liste des logiciels qui nécessitent une assistance externe.

Aussi la Direction des Systèmes d'Information souhaite relancer un nouveau marché, pour répondre à l'émergence de nouveaux besoins en matière :

- d'évolution de l'architecture réseau, d'assistance et de support sur la configuration des différents matériels qui la composent, par exemple l'installation d'un nouveau serveur ou d'un nouveau routeur.
- d'accompagnement dans la mise en production de produits d'infrastructure Microsoft, par exemple réaliser une montée de version sur notre infrastructure de messagerie,
- d'accompagnement sur des logiciels libres, par exemple, l'installation et la configuration d'un logiciel libre de partage de fichiers (cloud computing) sur l'infrastructure.

Ce marché est relancé dans le cadre du nouveau groupement de commandes « Domaine des technologies de l'information et de la communication » en date du 10 avril 2018 et dont le coordonnateur est la Communauté urbaine Caen la mer.

EVALUATION DES BESOINS

Ce marché comprend quatre lots :

- Support et Accompagnement sur les logiciels Microsoft serveurs,
- Support et Accompagnement sur les logiciels propriétaires hors Microsoft,
- Support et Accompagnement sur les logiciels libres et Open Source,
- Support et Accompagnement sur les équipements réseaux,

RÉPARTITION FINANCIÈRE

Le coût global du marché, d'une durée de 4 ans, pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est estimé à 250 000€.

La communauté urbaine Caen la mer, pour sa participation au marché « prestations d'accompagnement système et réseau » prévoit un budget estimatif de 125 000€ sur l'ensemble du marché.